



## **Préambule :**

Cette convention s'inscrit dans une volonté du CAGEP (Conseil d'Aumônerie des Gymnases et Écoles professionnelles) de participer au soutien et à l'entraide des jeunes en formation pour trouver un logement. En effet, l'expérience du terrain a montré qu'un certain nombre de jeunes en formation peuvent se retrouver sans logement du jour au lendemain, par suite de conflits familiaux, ou difficultés financières. Retrouver rapidement un logement lorsqu'une personne est en formation, avec peu de revenus financiers, s'avère souvent compliqué. A cela s'ajoutent le stress généré par une telle situation, la précarisation des conditions de vie et la difficulté à se concentrer sur son travail et ses études, qui fragilisent la personne et risquent de mettre en péril sa formation.

Une des missions des Églises réformées et catholiques, mandatées par le Canton de Vaud dans le cadre des Missions Communes (CoCoMiCo), est d'accompagner les personnes en formation, du point de vue spirituel et existentiel. Forts de leurs liens avec les paroisses réformées et catholiques vaudoises, les aumôniers des gymnases et écoles professionnelles peuvent créer un réseau de familles et de personnes motivées à aider les jeunes en formation, en mettant à disposition une chambre ou studio, pour pourvoir à ce besoin provisoire de logement.

L'accompagnement proposé par les aumôniers et aumônières s'enrichit ainsi d'une nouvelle dimension, qui est celle de proposer un toit à des jeunes dans un moment particulièrement difficile pour eux. Le contact est maintenu tout au long de cette période.

Ce besoin de logement provisoire est également pris en compte par l'Etat de Vaud, via le Centre d'aide vaudois à la jeunesse et PROJA. La mesure PROJA a pour mission d'accompagner de jeunes adultes vers la réussite d'une formation certifiante, avec comme finalité une insertion durable sur le marché de l'emploi. Un des aspects de cet accompagnement (PROJALOG) est aussi de trouver un logement provisoire en cas de difficulté passagère, et de trouver une solution pérenne avec un Centre social régional (CSR). Les coachs PROJA sont donc là pour accompagner les jeunes en formation pour ce qui concerne la logistique, l'administratif, et la recherche d'un logement pérenne.

Le projet AiPauLE vient donc compléter leur offre de logement provisoire.

Le but est que la collaboration entre PROJA et l'AGEP (Aumônerie des Gymnases et Ecoles professionnelles) permette de trouver plus facilement un logement provisoire pour les jeunes en formation.



## **Convention de mise en disponibilité d'une chambre meublée entre :**

**La personne hôte, supervisée par le coach Proja**  
**..... représentée par .....**  
**et la/le bénéficiaire.....**

### **1. Objet :**

Chambre meublée, *adresse complète.*

### **2. Destination :**

Chambre mise à disposition pour le/la bénéficiaire du coaching Proja, visant le maintien en formation professionnelle.

### **3. Début de mise en disponibilité :**

**Du.....au.....**

*Un état des lieux d'entrée est effectué en présence du bénéficiaire et de son coach Proja. Il notifie l'état de la chambre.*

### **4. Loyers :**

Le paiement d'un loyer sera demandé au bénéficiaire, le montant sera calculé en adéquation avec ses revenus. Le loyer, charges comprises, comprend la mise à disposition d'une chambre individuelle meublée, accès à des WC-douche, accès à la cuisine ainsi qu'un espace convenu dans le frigo commun et accès à la buanderie.

### **5. Repas :**

Les repas sont à la charge du bénéficiaire. Il est possible de prévoir des repas avec la famille d'accueil. Pour les bénéficiaires intéressés une séance spécifique sera organisée avec le/la coach Proja et la famille pour déterminer l'organisation et les conditions financières.

## **Art. 1 : Durée du contrat**

**Le logement est actif pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable.**

*Le cadre de cette convention doit être respecté impérativement.*

*Cette convention peut être annulée par l'une ou l'autre des parties, sous pli recommandé, validé par la/le bénéficiaire, au moins quinze jours à l'avance pour la fin d'un mois. À la demande du bénéficiaire, ce délai peut faire l'objet d'une négociation, si elle peut faciliter l'autonomisation de celui-ci dans un appartement privé.*

## **Art.2 : Assurance**

La/ le bénéficiaire à l'obligation de contracter une assurance RC.



### **Art.3 : Disposition particulière**

Le maintien et la reconduction de la mise à disposition de la chambre meublée au bénéficiaire sont dépendants des conditions contractuelles du suivi Proja et de la personne hôte convenues entre les parties. Dans le cadre de leurs compétences, les coachs de la mesure Proja et le responsable de Proja Log' sont les seuls intervenants en accord avec la personne hôte dans les locaux mis à disposition du bénéficiaire.

### **Art.4 : Fin avec effet immédiat de la mise à disposition de la chambre meublée**

Envoyer un avertissement écrit par pli recommandé, qui mentionne les reproches adressés au bénéficiaire (copie au coach de Proja) et lui fixe un délai raisonnable pour respecter ses obligations ou cesser les nuisances (se baser sur la charte annexée).

Décider de la fin avec effet immédiat de la mise à disposition de la chambre meublée au bénéficiaire dans un délai maximum de 48 heures lorsque, suite à l'avertissement écrit, les nuisances ne cessent pas dans le délai demandé.

A titre exemplatif, les événements suivants peuvent motiver cette démarche :

- *La détention et la consommation d'alcool et de drogues à l'intérieur du studio.*
- *Inviter des personnes à l'intérieur du studio est strictement interdit*
- *Tout comportement dérangeant le voisinage, tels que par exemple tapage nocturne, bruits excessifs durant la journée.*
- *Risque d'incendie provoqués par le non-respect des règles élémentaires de sécurité en matière de feu soit : - vider des cendriers sans précaution dans une poubelle - omettre d'éteindre la cuisinière après utilisation - couvrir les luminaires avec des tissus ou autres attributs décoratifs - utiliser du matériel électrique défectueux.*

**Si la/le bénéficiaire part du jour au lendemain, le dispositif AiPauLE est suspendu.**

### **Art.5 : Cas exceptionnels**

La fin avec effet immédiat de la mise à disposition du studio au bénéficiaire dans un délai maximum de 48 heures, sans avertissement écrit peut être décidée en cas de : Comportements antisociaux tel que menaces verbales, violence physique envers la personne hôte, les coachs de la mesure Proja et/ou le voisinage.



## Art.6 : Clauses particulières

**La présente convention n'est en aucun cas soumise au droit de bail.** Elle relève prioritairement de conditions relatives à des mesures d'accompagnement et de protection convenue entre les parties. Sa signature lui donne toute validité et elle ne peut être contestée.

L'accueil et la possession d'animaux de compagnie n'est pas autorisée, **sauf dérogation exceptionnelle acceptée par la personne hôte ainsi que par le coach Proja.**

Aucun hébergement de personne tierce n'est autorisé, sauf dérogation exceptionnelle acceptée par la personne hôte ainsi que par le coach Proja.

Tous commerces et activités contraires à la loi et aux mœurs dans ce logement sont interdits.

La/le bénéficiaire se doit également d'avoir souscrit une assurance responsabilité civile (RC) idéalement avant de pouvoir intégrer le logement.

## Art. 7 : Clés

La/le bénéficiaire reçoit une clé de la chambre meublée ; la possession d'une clé de l'appartement de la personne hôte doit être convenue avant le début de l'accueil.

Gestion des clés :

- La/le bénéficiaire n'est pas autorisé à faire des doubles des clés remises.
- Les clés mises à disposition sont sous la responsabilité du bénéficiaire.
- En cas de perte, de vol ou de dommage, la/le bénéficiaire doit informer la personne hôte ainsi que son coach de Proja dans les plus brefs délais (24h maximum).
- La/le bénéficiaire, qui est tenu pour responsable, devra rembourser les différents frais de remplacement (serrures, clés).

## Art.8 : Dommages

La/le bénéficiaire s'engage à faire part dans les plus brefs délais des éventuels dommages causés et remplace, le cas échéant, le matériel cassé ou perdu. La/le bénéficiaire n'est pas autorisé d'apporter des modifications majeures dans la chambre meublée ; dans des cas exceptionnels, il/elle est tenu de demander l'autorisation à la personne hôte et d'avertir le coach.

En cas d'infraction aux règles citées dans ce contrat, une interruption sera effectuée sous forme de séance entre la/le bénéficiaire, la famille/personne hôte et le coach Proja.



### **Art. 9 : État des lieux**

Un état des lieux de sortie de la chambre meublée sera effectué en présence de la personne hôte, du bénéficiaire et du coach Proja. Cet état des lieux a pour but de faire l'inventaire et l'état des accessoires mis à disposition et de vérifier l'état général des biens mis à disposition. La/le bénéficiaire a la charge de réparer les éventuels dégâts commis qui ne sont pas dus à une usure normale. La/le bénéficiaire s'engage à rendre la chambre propre.

Par la présente j'accepte toutes les conditions de la convention de mise en disponibilité du logement.

Lieu et date :

Signatures :

Personne hôte

Coach Proja

La/le bénéficiaire